



Lycée Jean TALON

Règlement intérieur de l'internat Actualisé lors du CA du 17 Avril 2018

La vie en collectivité implique un contrat entre l'élève, sa famille et l'administration de l'établissement.
Le respect des dispositions de ce contrat doit permettre à chacun de trouver les meilleures conditions de sécurité, de travail et de vie collective.

1 . CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1-1 Le bâtiment.

Il se compose d'un seul bâtiment avec étage réservé aux filles et aux garçons. L'accès au bâtiment est strictement réservé aux internes.

Article 1-2 La répartition dans les chambres.

Les élèves sont répartis en début d'année par les conseillers principaux d'éducation en fonction de l'âge, de la section et des demandes écrites (accordées ou non suivant le comportement de l'élève) en chambre de 1 à 3 lits. Aucun changement n'est autorisé en cours d'année sauf demande écrite et motivée auprès des C.P.E.

Article 1-3 Les repas.

Tous les repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) sont pris obligatoirement au lycée. Un pointage est effectué lors des repas ; toute absence doit être justifiée et la vie scolaire informée, avant 17h. Un second service est assuré le soir entre 20h et 20h30 pour les élèves qui pratiquent une activité extérieure, avec un justificatif et sur inscription en Vie Scolaire avant 17h également. Toute introduction de repas dans l'internat est formellement interdite.

Article 1-4 La chambre et le mobilier.

Une chambre et son mobilier sont mis à disposition de l'élève interne en début d'année. Chacun en est responsable, doit les respecter et les faire respecter. Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé. Un affichage « de bon goût » est autorisé dans la chambre. En cas de dégradation, la famille se verra imputer des frais de réparation.

Article 1-5 Le local-bagages.

L'internat est ouvert du lundi 7h30 au vendredi 14h sauf exception arrêtée par l'administration. Une salle, pour déposer les bagages, est accessible le lundi matin, le mercredi matin et le vendredi après-midi, près des locaux de la vie scolaire. Les horaires sont affichés sur la porte.

Article 1- 6 Le Foyer – Maison des Lycéens.

Le foyer est un service proposé aux élèves. Son accès est exclusivement réservé aux adhérents qui sont à jour de leur cotisation (5€). Ces adhérents doivent respecter le règlement. A défaut, l'exclusion temporaire ou définitive du foyer peut être décidée par les C.P.E.

2 . HORAIRES

6h30 à 7h : Réveil et appel

7h00 : Appel en salle détente

7h00 à 7h30 : Petit-déjeuner

7h50 : Fermeture de l'internat- Tous les internes quel que soit leur emploi du temps doivent quitter l'internat après avoir rangé leur chambre et fait leur lit.

12h30 à 13h30 : Ouverture de l'internat

17h00 : Ouverture de l'internat

18h30 à 19h15 : Dîner

19h30 : Appel en salle détente

19h30 à 21h00 : Etude

21h à 21h15 : Pause

21h15 à 22h00 : Etude en chambre, salle télé ou foyer après en avoir informé l'assistant d'éducation responsable de l'étage. Aucune circulation n'est tolérée dans les couloirs durant ce créneau horaire, les internes choisissent une seule activité par soirée.

22h : Appel dans les chambres et heure limite d'utilisation des douches.

22h15 : Extinction des plafonniers, coucher des élèves

3 . ETUDES

Article 3-1 Etude obligatoire encadrée des élèves de seconde.

L'étude obligatoire a lieu de 19h30 à 21h, en salle de travail pour les élèves de seconde encadrée par un assistant d'éducation.

- Les élèves de 2^{nde} doivent apporter tout le matériel nécessaire en salle de travail et ils ne seront pas autorisés à quitter la salle avant la fin de l'étude. A chaque étude, l'élève doit ramener du travail et consulter le cahier de texte électronique. Exceptionnellement, s'il n'a aucun travail, l'interne utilisera ce temps pour apprendre ses leçons.
- L'utilisation des appareils numériques et des téléphones portables est interdite durant l'étude. Ces derniers seront obligatoirement éteints avant l'entrée dans la salle.
- Les ordinateurs portables sont autorisés uniquement pour des recherches et dans le cadre scolaire. La demande doit être faite auprès de l'assistant d'éducation responsable de l'étude.

Article 3-2 Etude obligatoire en autonomie pour les classes de 1ere, Terminales et Post-Bac

L'étude se fait en autonomie dans les chambres. Aucun bruit n'est toléré pendant ce temps, l'ambiance doit être au travail et dans le calme. Les portes des chambres et des blocs doivent être ouvertes. Les internes peuvent travailler en groupe. Une salle leur sera mise à disposition avec l'accord de l'assistant d'éducation. Attention, si les résultats de l'élève le nécessitent, les CPE se réservent le droit de placer l'élève en étude obligatoire encadrée avec les 2^{ndes}.

4. HYGIENE – SECURITE – SANTE

Article 4.1 - Accès.

L'accès au bâtiment d'internat n'est autorisé que pendant les horaires d'ouverture (de 17h00 à 7h50 et de 12h30 à 13h30) et en présence d'un assistant d'éducation. De même, toute sortie de l'établissement ou des bâtiments en dehors des horaires prévus est strictement interdite. Les portes de chambres et de blocs doivent être systématiquement fermées à clef lors de la sortie des élèves.

Article 4.2 - La mixité.

Tout intrusion de garçon à l'étage des filles et inversement, pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Certains lieux de vie comme le foyer étant commun aux internats filles et garçons, une tenue correcte est exigée. De même, tout comportement équivoque ou indécent sera immédiatement et sévèrement sanctionné.

Article 4.3 - Hygiène.

Le lycée fournit une couverture ignifugée, il faut donc penser à apporter :

- 1 protège matelas avec face plastifiée (lit 80 x 190)
- 2 draps dont 1 drap housse,
- 1 oreiller + taie,
- 1 couette ou couverture,
- 1 cadenas solide pour l'armoire.

L'entretien de ces effets est à la charge de la famille et doit s'effectuer régulièrement et à chaque départ en vacances. Le rangement et la propreté des chambres sont sous la responsabilité de leurs occupants : chaque interne est donc tenu de faire son lit tous les jours, de ranger son armoire et de maintenir le tout en état de propreté. Pour faciliter le nettoyage, il est demandé aux élèves de ne pas laisser au sol objets et vêtements, de ranger sacs et valises dans le placard de l'entrée ou au-dessus des armoires. La salle de bain doit également être rangée quotidiennement. Les agents d'entretien nettoient les locaux régulièrement en semaine mais ne rangent pas les affaires des élèves. Un kit (pelle, balai, seau et serpillère) est mis à disposition des internes à chaque étage pour le nettoyage quotidien. Les effets personnels doivent être rangés dans les armoires cadenassées. Aucun objet précieux ne doit être exposé à la vue de tous. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol d'argent et/ou d'objets de valeur.

Article 4.4 - Objets et produits interdits

Comme dans le lycée, toute arme (objet tranchant, objet contondant, bombe lacrymogène...), alcools et produits stupéfiants sont interdits. Leur introduction ou utilisation donnera lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat et/ou de l'établissement et un signalement auprès du Procureur de la République en cas de comportement dangereux ou menaçant. Il pourra être demandé à la famille de venir chercher l'élève le jour même, quelle que soit l'heure en cas de manquement grave au règlement intérieur (par exemple en cas d'ébriété). Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Des bouilloires sont mises à disposition des élèves dans les chambres des assistants d'éducation et ne sont donc pas autorisées dans les chambres.

Sont autorisés :

- Sèche-cheveux /-lisseurs dans les salles de bain,
- Rasoirs
- Ordinateurs
- Chaîne hifi

Article 4.5 - Sécurité.

Il est demandé aux élèves de ne pas laisser leurs appareils électriques branchés en journée. Seuls les blocs prises avec interrupteur sont autorisés et ne doivent pas être en contact avec la literie ou branchés dans les armoires.

En cas d'évacuation de l'internat, chaque interne doit sortir dans le calme en se référant aux consignes de sécurité et sous la responsabilité du surveillant. L'interne doit se munir de sa couverture ignifugée qui doit être accessible à tout moment et ne pas être mise entre le matelas et le sommier. Les blocs de secours à l'entrée des chambres ne doivent jamais être occultés ; seules les occultations des impostes au-dessus des portes de chambre sont tolérées. La détérioration de tout matériel de sécurité est punie par le code pénal et par des sanctions disciplinaires.

Article 4.6 - Santé.

L'internat ne dispose pas d'infirmière pour les nuits. En cas de gros problème de santé, les élèves sont confiés à leur famille pris en charge par le SAMU en cas d'urgence. La famille devra dans tous les cas prendre en charge son enfant (à l'internat ou à l'hôpital). Les médicaments prescrits après visite du médecin sont à la charge des familles suivant leur régime de sécurité sociale. Les internes ayant besoin de prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmier avec l'ordonnance.

5. SORTIES – ABSENCES

Article 5.1 - Sorties.

Comme tout lycéen, les internes ont le droit de sortir durant leurs heures libres sauf les mineurs non autorisés par les familles. Pour les soirs, les élèves majeurs peuvent remplir une décharge à déposer à la vie scolaire avant 17h00. Le nombre de sortie est limité à 2 par semaine. Les sorties et départs exceptionnels des élèves mineurs ne seront autorisés, pour des raisons d'organisation, que sur demande écrite des parents ou du responsable de l'enfant (par un courrier signé précisant la date, l'horaire, le motif). En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement sans avoir prévenu les C.P.E. et sans que les parents n'aient signé une décharge au lycée, en Vie Scolaire ou par mail à l'adresse decharge.internat@laposte.net avant 17h00.

Article 5.2 - Absences.

Toute absence de l'internat doit être signalée au bureau de la vie scolaire le jour même et avant 18h.

Article 5.3 - Contact avec la famille.

La famille doit être joignable à tout moment, les parents doivent fournir le(les) numéro(s) de téléphone auquel ils peuvent être contactés. Tout changement de numéro doit être signalé immédiatement au secrétariat du Lycée.

6. DIVERS

Article 6.1 – Correspondance

Tout courrier adressé à un interne portera ses noms, prénom, classe et numéro de chambre.

Article 6.2 – Délégués d'internat

Les élèves internes sont associés à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de deux délégués d'internat élus en début d'année. Ils participent aux élections de représentants des élèves au Conseil d'Administration.

Article 6.3 – Etat des lieux

Un état des lieux de la chambre d'entrée et de sortie, du mobilier et du matériel mis à disposition des élèves est effectué par la famille accompagnée par un C.P.E. ou un surveillant. Une caution de 50,00 € (susceptible de réactualisation annuelle sur décision du Conseil d'Administration) par chèque uniquement sera demandée contre remise d'une clef de chambre et d'un badge, (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Talon). Ce chèque encaissé, fera l'objet d'un remboursement au départ de l'internat contre remise de clef et après l'état des lieux contradictoire.

Article 6.4 – Activités

Des activités peuvent être proposées 2 soirs par semaine en fonction des demandes et des projets mis en place en début d'année par la Maison des Lycéens (cotisation 5€) et l'Association Sportive (cotisation 10€).

- Exemples :
- Sports collectifs au gymnase.
 - Football (Association Sportive)
 - Boxe éducative
 - Footing encadré
 - Cinéma...

Des sorties culturelles sont possibles pendant l'année avec autorisation préalable des parents pour les mineurs.

A _____, le _____

M _____

Signature du représentant légal,

Elève _____

Signature de l'élève,

